

## A/PM/2023/10/005

## REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE PIERRE AZEMA

	Le Maire de Montagnac
	<ul> <li>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> </ul>
	• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
	<ul> <li>Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> </ul>
	Vu l'article R 610-5 du code pénal.
	<ul> <li>Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 04 Octobre 2023, DU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC</li> </ul>
	Concernant la fête d'Halloween
	Salle des Rencontres André SAMBUSY
	Le Mardi 31 Octobre 2023 de 8H00 à 22H00
	<ul> <li>Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li> </ul>
	Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	Le stationnement sera interdit :
	- Avenue Pierre AZEMA
	Le Mardi 31 Octobre 2023 De 8H00 à 22H00
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification. Notifié le :

Fait à Montagnac, le 04/10/2023 Le Maire Yann LLOPIS

